

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2022-12-115



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LUBRUN Laurence, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BRUNEAU Daniel, CHATEL Jacques, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LELOUP Christian, LE CARVENNEC Eric, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Nombre de délégués présents :
32

Nombre de votants :
35

Excusés avec pouvoir : Mme LAMBERT Pamela (pouvoir donné à Mme LEMOINE Martine), Mme BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. LEROY Michel (pouvoir donné à VINET Paul)

VOIX POUR :
35

Secrétaire de séance : Mme LUBRUN Laurence

Objet : Tarifs Assainissement collectif 2023

VOIX CONTRE :
0

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2333-122 à R.2333-132.

ABSTENTIONS :
0

Le Conseil Communautaire, compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du

service d'assainissement.

Ces charges comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel ;
- les dépenses d'entretien ;
- les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations ;
- les charges d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DECIDE de fixer les tarifs Assainissement pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 comme suit :**

↵ Pour les Installations situées sur les Communes d'ALMENECHES, MONTMERREI et MORTREE :

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,62 € HT

↵ Pour les Installations situées sur la Commune de LA CHAPELLE PRES SEES :

Abonnement : 84 € HT
Tarif au m3 : 1,62 € HT

↵ Pour les Installations situées sur la Commune MACE :

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,57 € HT

↵ Pour les Installations situées sur la Commune D'ESSAY :

Abonnement : 84 € HT
Tarif au m3 : 1,90 € HT

↵ Pour les Installations situées sur la Commune de SEES :

Abonnement : 80,00 € HT
Tarif au m3 : 1,62 € HT

↵ Pour les Installations situées sur la Commune de CHAILLOUE

Abonnement : 84 € HT
Tarif au m3 : 1,70 € HT

↵ Pour les Installations situées sur la Commune de SAINT GERVAIS DU PERRON :

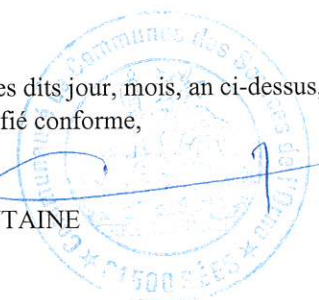
Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,62 € HT

↵ Pour les Installations situées sur la Commune de MEDAVY :

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,62 € HT

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,
Laurence LUBRUN